

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

PLACE DE L'EUROPE  
39100 DOLE

Tél. : 03 84 79 78 40

Fax : 03 84 79 78 43

info@grand-dole.fr

www.grand-dole.fr

Arrêté n°2026-009  
Procédure ordinaire  
de mise en sécurité  
Jouhe – Main levée

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et les articles R. 511-1 à R. 511-13 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 11 décembre 2025 concluant à un risque imminent, de prendre des mesures provisoires d'urgence et de procéder à des travaux de mise en sécurité prévue à l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le rapport d'expertise de M. DRAPIER en date du 31 décembre 2025, mandaté par le tribunal administratif par ordonnance de référé le 22 décembre 2025 (N° 2502725), concluant à l'imminence du péril et à la situation d'urgence pour les biens et les personnes avérée ;

**Vu** l'arrêté n° 2026.001 de mise en sécurité d'urgence sur l'immeuble – place de la Mairie - 39100 JOUHE, parcelle cadastrale AB 514, en date du 7 janvier 2026 appartenant à M. Claude CRETET sis Chemin du Moulin 39100 JOUHE;

**Vu** les rapports des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 5 mars 2025 établissant la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté n° 2026-001 ;

**CONSIDÉRANT** que l'effondrement de la toiture à l'intérieur du bâtiment a entraîné une fragilité structurelle de l'immeuble, et un risque majeur d'effondrement des murs du bâtiment, représentant un risque portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des rapports susvisés que les travaux prescrits dans l'arrêté n° 2026-001 ont bien été réalisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise mandatée pour les travaux d'office, a terminé son intervention ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Sur la base des informations de l'entreprise, et des rapports réalisés par les Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il est pris acte de la réalisation des travaux de sécurisation prescrits dans l'arrêté n° 2026-001 et notamment :

- Évacuer les gravats et matériaux putrescibles encombrant l'immeuble ;
- Fermer l'accès au bâtiment.

La date d'achèvement de ces travaux est effective le 5 mars 2026.

**Article 2** : Les mesures conservatoires réalisées ont permis de stabiliser ce bâtiment et assurer la sécurité du domaine public.

**Article 3** : Il est prononcé une main levée de l'arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et ayants droit, à savoir :

**- Le propriétaire du bien sis Place de la Mairie 39100 JOUHE** : Monsieur Claude CRETET et ses ayants droit.

Il sera également affiché sur la façade des immeubles ainsi qu'au siège de l'Hôtel d'Agglomération de Dole et à la Mairie de Jouhe ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Président, transmis au Représentant de l'Etat dans le Département, à la gendarmerie de Dole.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Dole, le 12 mars 2026

Le Président

**Jean Pascal FICHERE**

